Publié le 05/11/2026

Parc naturel régional de Camargue

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 04 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-036

Objet : Avis d'expert Grands Rhinolophes

L'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 19 octobre 2026 s'est réuni à Arles le 04 novembre à 09 h 00 sous la présidence de Mme Anne CLAUDIUS-PETIT.

Mme Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 12 membres sur 23, soit 61 voix sur 92

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Emmanuel LESCOT, Pierre RAVIOL, Bertrand MAZEL, Bernard ARSAC, François JOURDAN

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Aurélie JANICKI représentée par Emmanuel LESCOT, Mandy GRAILLON représentée par Bertrand MAZEL

Était absent et excusé Monsieur : Ludovic PERNEY, Patrick DE CAROLIS, Claire MAILHAN, Guillaume LINSOLAS, Caroline CLAUZEL, Fabien ESTEVAN, Martial ALVAREZ, Nieves CASTEJON, Marie-Hélène ROSSO, Thibaut MENA, Jérôme BERNARD, Joan BERGENEAU, Daniel CARLOTTI

Invités permanents avec voix consultatives : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU, Jacques ROZIERE, Marie ARNAUDET

Assistaient à la séance : Valérie RAIMONDINO, Alexandra MATUSCAK, Magalie GORCE, Laëtitia POULET, Christophe FONTFREYDE, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUEL

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-251302295-20261104-CS_2026_036

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-036

Objet : Délibération Grands Rhinolophes

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CS-2026-001 relative au programme de travail 2026,
Vu la délibération n°CS-2026-019 du 12 juin 2026 relative à la composition du Comité Syndical,
Vu le compte rendu de la commission "Préservation, gestion de l'eau et des milieux naturels" du 09 septembre 2026,

Considérant

- Qu'un parc naturel régional a pour vocation de protéger et de valoriser les patrimoines naturels, culturels et humains de son territoire, pour construire son avenir,
- Que l'organisme de gestion du Parc naturel régional met en œuvre les compétences définies au Code de l'Environnement, et déclinées dans sa Charte,
- Qu'ainsi, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) organise des suivis des gites majeurs des chiroptères (Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées) en partenariat avec le Groupe Chiroptères de Provence et la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 2010,
- Qu'en juillet 2026, un nouveau gîte à Grands Rhinolophes a été découvert, et qu'il s'agit d'une espèce protégée à l'échelle nationale, européenne et internationale,
- Que le nouveau gîte, comprenant 31 individus, se situe au coeur du tracé du projet de ligne aérienne à très haute tension, et qu'un impact significatif serait à déplorer à la fois en phase de construction, d'exploitation et d'entretien de cette dernière,
- Que maintien des continuités écologiques entre la Camargue et les Alpilles est primordiale afin de maintenir l'espèce dans un bon état de conservation ; qu'un projet d'aménagement entraînant une rupture de cette continuité écologique ne serait pas compatible avec les objectifs de conservation de l'espèce,
- Que la note technique jointe présente les impacts potentiels du projet de ligne aérienne à très haute tension sur les populations de Grands Rhinolophes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

- De demander solennellement à l'Etat et à RTE de rechercher puis de mettre en place une solution alternative au transport d'énergie par ligne aérienne THT dans le parc naturel régional de Camargue, dans la Réserve de Biosphère de Camargue, dans la zone Ramsar de Camargue et les zones Natura 2000,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,

Anne CLAUDIUS-PETIT

Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-251302295-20261104-CS_2026_036

Note technique - Impacts potentiels du projet de ligne aérienne à Très Haute Tension sur les populations de Grands rhinolophes

Commission « Préservation, gestion de l'eau et des milieux naturels » du 09/09/2026

Contexte :

Le Parc réalise des suivis des gites majeurs des chiroptères (Grand rhinolophe et Murin à oreilles échancrées) en partenariat avec le Groupe Chiroptères de Provence (GCP) et la DREAL depuis le programme life ChiroMed (2010-2014).
Chaque année, en Camargue insulaire, le Parc suit 2 sites à enjeux départementaux et régionaux et le GCP suit 2 sites à enjeux nationaux.
Les suivis côté Camargue (13) se font également en étroite relation avec le SMCG et le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon (GCLR) qui s'occupe des suivis pour la Camargue gardoise.
Les suivis des gites en question sont effectués une fois par an au mois de juin, lors de l'estive des chiroptères, dans le but de recenser le nombre d'adultes et de jeunes.
Face à un déclin des populations de ces deux espèces, le GCP a décidé de mettre en place une étude télémétrique en Camargue en 2026 pour détecter de nouveaux gîtes.

Zoom sur l'étude télémétrique :

Le but est de capturer des chauves-souris (Grand rhinolophe et Murin a oreilles échancrées), de les équiper d'un émetteur et par la suite de pouvoir les localiser à l'aide d'un récepteur et d'une antenne. L'émetteur tombe tout seul au bout de quelques jours.
/!\ Il ne s'agit pas d'un GPS, les trajectoires des chiroptères ne sont pas connues.

Résultats :

L'étude de télémétrie a permis de découvrir un **nouveau gîte à Grands Rhinolophes**. Le PNRC a pu se rendre sur place le 16 juillet 2026 et a observé 31 Grands Rhinolophes dont 1 juvénile (possiblement davantage car 1 pièce n'a pas pu être prospectée dû à l'agitation des chauves-souris. 2 Murins ont également été observés dans un deuxième bâtiment).

Statut de protection du Grand Rhinolophe :

A l'échelle internationale : Convention de Berne (Annexe II) et Convention de Bonn (Annexe II)
A l'échelle européenne : Directive Habitat-Faune-Flore : Annexes II et IV
A l'échelle nationale : l'espèce est intégralement protégée en France (Arrêté du 23 avril 2007).
=> interdiction de perturber les espèces ainsi que la dégradation ou la destruction des sites de reproduction ou de repos de l'espèce.
Liste rouge IUCN France 2017 : Préoccupation mineure (« LC » = Least Concern)

Cette espèce étant à fort enjeu patrimonial, la localisation des gîtes sont des données sensibles et ne peut être communiquée précisément.

Impacts de la THT sur les chiroptères :

Ce nouveau gîte à Grand Rhinolophe se situe au cœur du tracé du projet de ligne aérienne THT.
Les impacts peuvent être regroupés en 2 catégories :

- ➔ En phase de construction et d'entretien : Pendant la construction ou la maintenance, le bruit, l'éclairage nocturne, les engins et l'abattage d'arbres peuvent provoquer des perturbations, voire une destruction directe de gîtes.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-251302295-20261104-CS_2026_036

De plus, l'ouverture créée dans un massif forestier ou dans une zone arborée peut modifier l'utilisation du paysage par les espèces, avec des conséquences variables selon leur comportement et leur capacité à traverser les espaces ouverts (Campbelle *et al*., 2024).

➔ En phase d'exploitation : Il est constaté une modification significative de l'activité et de l'intensité de chasse des chiroptères à proximité des lignes. À forte humidité, les chauves-souris seraient davantage présentes près des lignes ; à faible humidité, elles montreraient au contraire un évitement. Cela implique donc une modification du comportement et de l'activité de chasse (Froideaux *et al.,* 2023).

En revanche, il y a peu de bibliographie et de retours sur les risques de collision entre les chiroptères et les lignes. La plupart des études s'intéressent aux collisions oiseaux – lignes ou aux collisions chauves-souris - éoliennes.
Une étude brésilienne sur l'impact des lignes électriques sur la diversité des chauves-souris insectivores suggère que les lignes électriques n'ont pas d'effet globalement positif ou négatif sur la diversité des communautés de chauves-souris insectivores dans la zone d'étude (Falcão, F *et al., 2024)*
Cependant, une étude américaine indique que lors de recensements de mortalité aviaire dans des couloirs de transmission et de distribution électrique, des chauves-souris ont également été trouvées (Manville A, 2016)

Lors du programme LIFE+ ChiroMed déroulé entre 2010 et 2014, la population reproductrice de Camargue avait été estimée à 750 individus répartis dans 7 gîtes. Il n'y a pas de site d'hibernation connu en Camargue (absence de cavités favorables). La population reproductrice camarguaise représente 75% des effectifs connus de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et 24% de la population reproductrice méditerranéenne française (Costedaot C *et al*., 2013).
Les prospections hivernales du Life ont dénombré la présence de 150 Grands Rhinolophes répartis dans 5 gîtes dans les Alpilles. Les conclusions du Life indiquent que la taille de l'effectif hivernal et la proximité des Alpilles par rapport au delta du Rhône incitent à penser que le massif constitue une aire d'hivernage importante pour la population camarguaise du Grand rhinolophe (*(2014) Life+ ChiroMed, Rapport de vulgarisation (39p)*). **Le maintien des continuités écologiques entre la Camargue et les Alpilles est donc primordial afin de maintenir l'espèce dans un bon état de conservation** et empêcher la régression de ses effectifs. **Un projet d'aménagement entrainant une rupture de cette continuité écologique ne serait pas compatible avec les objectifs de conservation de l'espèce**.

Par ailleurs, les femelles Grands Rhinolophes sont philopatriques, elles sont tendances à rester ou à revenir à l'endroit où elles sont nées (Rossiter S *et al., 2000).*
Cette caractéristique justifie l'importance de ne pas impacter les gîtes de reproduction du Grand Rhinolophe.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-251302295-20261104-CS_2026_036

Etudes des connectivités pour les chauves-souris du gîte découvert en 2026 :

La nuit, les chauves-souris chassent dans les zones de prairies et de milieux naturels, ainsi que dans les cultures annuelles comme les rizières (Sierra-Durán F et al., 2025). Pour rejoindre leurs zones de chasse nocturnes, les chiroptères utilisent les haies comme corridors de déplacement. Dépendantes des structures arborées pour se guider, 50 % des petites chauves-souris ne franchissent pas une discontinuité supérieure à 30 mètres. Ce seuil de rupture peut aller jusqu'à 50 mètres pour les Grands Rhinolophes (Matutini F, 2022). Les études tendent à montrer que les Grands Rhinolophes peuvent se déplacer sur un rayon de 5 km autour du gîte (Aldasori M et al., 2025). La ripisylve constitue un axe de déplacement important pour les chauves-souris (Baudouin A et al., 2022), ce qui est confirmé par les enregistrements réalisés lors du LIFE+ ChiroMed. Les Grands Rhinolophes, qui sont des chauves-souris de grande taille, peuvent traverser le Petit Rhône pour rejoindre le Gard pour y chasser.

Ainsi, il est estimé que les Grands Rhinolophes du gîte nouvellement découvert peuvent se déplacer pour se nourrir, dans un périmètre d'étude de 5 km autour du gîte de reproduction, en direction des marais, prairies et zones naturelles, et que la ripisylve représente une forte zone de transit.

Analyse des corridors de déplacement :
Les données de localisation des haies ont été collectées par le Pays d'Arles en 2017 (données du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Arles). Les données d'Occupation du Sol ont été collectées par le PNR de Camargue en 2023. Les données de connectivité des chauves-souris sont issues du programme LIFE+ ChiroMed (2010-2014) porté en partenariat avec le Groupe Chiroptères de Provence.

Les déplacements des Grands Rhinolophes sont prioritairement étudiés du gîte de reproduction vers 6 zones de chasse identifiées, constituées de marais, de milieux naturels et prairies, dans un rayon de 5 km autour du gîte. Une analyse de spatialisation des haies entre gite et zones de chasse nous permet d'identifier les linéaires de haies à ajouter, renforcer ou préserver, pour en faire des corridors de déplacement vers les sites d'alimentation.

Synthèse d'analyse des connexions boisées à proximité du gîte :

- Sept zones de chasses nocturnes prioritaires (prairies et milieux naturels) sont localisées sur le territoire d'étude grâce à l'occupation du sol (OCSOL 2023) pour les chauves-souris.
- 16 zones de corridors permettant de relier le gîte aux zones de chasse ont été identifiés. Parmi ces secteurs :
 - 8 corridors sont à préserver.
 - 2 corridors sont à préserver et restaurer car présentant des interruptions.
 - 7 corridors, sont à créer car permettant le déplacement des chauves-souris du gîte vers les zones de chasses.

Par ailleurs, il s'avère que dans le tracé du projet de ligne aérienne THT, différents arbres présentant les critères d'**arbres remarquables** ont été identifiés. Un travail est engagé avec les propriétaires pour se rapprocher du service de l'urbanisme de la commune d'Arles pour étudier leur inscription dans le PLU.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-251302295-20261104-CS_2026_036

Bibliographie :

Aldasoro M, Diaz de Cerio o, Russo D, Vallejo N, Olasagasti L, Garin I, Goiti U et Aihartza J, 2025Consistent Choice of Prey Source Habitat Across Diverse Landscapes by a Selective Insectivorous Bat, , DOI : 10.1111/1749-4877.70001

Baudouin A, Vernet A, Vincent S, Barré K, Louis V et Deana T, 2022, Fonctionnalité des ripisylves pour les Chiroptères dans la moyenne vallées du Rhône, Symbiose page 80, https://www.echosciences-centre-valdeloire.fr/uploads/attachment/attached_file/23349274/Symbioses39-40_p79-91_Baudoin_et_al.compressed.pdf

Campbell et al, 2024, Maximizing benefits to bat populations through management of power line corridors.

Costedoat C et al, 2013, Annexes Rapport final Life+ Chiromed. Action A3-2013 : Synthèse Finale du mode d'utilisation du réseau de gites par les chiroptères, page 23

Falcão, F, Mira-Mendes C, & Herrera-Lopera J, 2024, Between Wires and Wings: What Are the Impacts of Power Transmission Lines on the Diversity of Insectivorous Bats? Sustainability, volume 16, pages 5639. https://doi.org/10.3390/su16135639

Froidevaux *et al*., 2023, Acoustic activity of bats at power lines correlates with relative humidity: a potential role for corona discharges.

Manville A, 2016, Impacts to birds and bats due to collisions and electrocutions from some tall structures in the United States – wires, towers, turbines and solar arrays : state of the art in adressing the problems, pages 415-442.

Matutini F, 2022, Le bocage, un paysage d'intérêt pour les chiroptères, le courrier de la nature - num ro special , page 45, https://univ-angers.hal.science/hal-03945092/document

Rossiter S, Jones G, Ransome R, Barratt E., 2000, Parentage, reproductive success and breeding behaviour in the greater horseshoe bat (Rhinolophus ferrumequinum). The Royal Society, volume 267, pages 545-551

Sierra-Durán F *et al*, 2025, Des chauves-souris au-dessus des rizières : Lutte contre les ravageurs dans les rizières mexicaines, *Agriculture, Ecosystems and Environment* , 383, 109503.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-251302295-20261104-CS_2026_036